



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chevaux de course

Question écrite n° 26808

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des entraîneurs de chevaux de course. Ces entraîneurs peuvent, en effet, bénéficier de diverses possibilités offertes aux agriculteurs comme l'aide à l'installation, la possibilité de se présenter aux élections de la mutuelle sociale agricole, sans, cependant, être assujettis au bénéfice agricole. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour qu'il y ait sur le plan fiscal une réelle reconnaissance de leur activité dans le monde agricole.

Texte de la réponse

La question du régime fiscal applicable aux entraîneurs de chevaux de course a fait l'objet d'une large concertation avec les professionnels à l'issue de laquelle il a été décidé de mettre en place un dispositif plus lisible et plus équitable dès le 1er janvier 2000. Les entraîneurs-éleveurs, dont au moins 30 % des chevaux à l'entraînement sont issus de leur élevage ou ont été achetés ou pris en location avant l'âge de 3 ans, seront imposables selon le régime des bénéfices agricoles pour l'ensemble de leur activité et seront exonérés, de ce fait, de taxe professionnelle. Les autres entraîneurs seront imposables, en principe, dans la seule catégorie des bénéfices non commerciaux, y compris pour leurs activités connexes ou accessoires. Toutefois, les intéressés resteront imposés dans la catégorie des bénéfices agricoles pour leurs activités d'élevage et d'entraînement des chevaux issus de cet élevage. Les modalités de ce nouveau dispositif seront commentées dans une circulaire administrative qui sera publiée au Bulletin officiel des impôts.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26808

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1495

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 477